



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC091
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : RÉFECTION DES ALLÉES DU PARC DE HAUTE ROCHE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des allées du parc Haute Roche ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société KDT, sise 155 route de Brignais à SAINT GENIS LAVAL (69230) pour la réfection des allées du parc Haute Roche ;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des travaux s'élève à 47 360,00 € HT soit 56 832,00 € TTC ;

ARTICLE 3 : La durée des travaux est de trois mois à compter de la date de signature du contrat ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

